

POLITIQUE DE SIGNALEMENT DES IRRÉGULARITÉS SPEAK UP

Engagement de Primark

Chez Primark, nous avons les bons réflexes. La qualité de notre gouvernance et l'éthique de nos comportements sont au cœur de nos priorités. Nous nous engageons à toujours agir avec intégrité. Nous sommes fiers de la culture de confiance, d'équité et de responsabilisation que nous avons instaurée, et qui s'articule autour d'une éthique indéfectible.

Nous favorisons la transparence. Notre enseigne sera plus forte si nos collaborateurs savent qu'ils peuvent signaler des abus et des fautes sur leur lieu de travail. Nous encourageons des échanges efficaces et francs à tous les niveaux de l'entreprise.

Quel que soit son échelon dans l'organisation, si un collaborateur est témoin ou a connaissance de quelque chose qu'il estime inapproprié, déplacé, malhonnête, illégal ou dangereux, nous voulons qu'il se manifeste et exprime ses préoccupations.

Nous savons également que signaler des pratiques douteuses peut mettre mal à l'aise. Nous veillerons donc à protéger les collaborateurs d'éventuelles retombées négatives. Nous souhaitons que nos collaborateurs se sentent libre de s'exprimer en interne ; nous conseillons nos cadres sur la façon de gérer ces problématiques de manière discrète et appropriée. Toutefois, nous disposons d'un mécanisme externe de signalement qui est confidentiel et anonyme (sur autorisation).

En s'exprimant, les collaborateurs nous permettent de prendre des mesures pour gérer leurs préoccupations, de faire le nécessaire et de créer un meilleur environnement de travail pour tous.

La supervision de la présente politique incombe au comité d'audit du Conseil d'Administration d'Associated British Foods plc (ABF).

POURQUOI devez-vous SIGNALER UNE IRRÉGULARITÉ ?

Primark promeut une culture de la transparence dans tous ses échanges avec ses collaborateurs et ses différents interlocuteurs. Une communication honnête et franche est indispensable pour faire face correctement aux cas de conduite inappropriée, déplacée, malhonnête, illégale ou dangereuse.

Si vous nous faites part de vos préoccupations, nous pouvons faire en sorte qu'elles soient bien gérées et vous pouvez nous aider à préserver les intérêts de notre personnel, de notre organisation et de la communauté au sens large.

QUI doit SIGNALER UNE IRRÉGULARITÉ ?

Nous encourageons toute personne travaillant pour Primark, indépendamment de son secteur, de son pays ou du poste qu'elle occupe, à signaler une irrégularité, notamment les

collaborateurs de tous les échelons, les dirigeants, les agents, les collaborateurs à temps partiel ou en CDD, les intérimaires, les collaborateurs temporaires ou détachés et les bénévoles.

Le cas échéant, nous encourageons également les tiers associés à Primark à signaler une irrégularité, notamment les actionnaires, les fournisseurs, les prestataires, les sous-traitants, les consultants externes, les représentants de tiers, les partenaires commerciaux et les commanditaires.

Tous les collaborateurs et les prestataires de Primark sont invités à utiliser l'un des canaux de signalement énoncés dans la présente politique.

SUR QUELS CRITÈRES devez-vous SIGNALER UNE IRRÉGULARITÉ ?

Si vous avez toutes les raisons de penser qu'une personne a une conduite inappropriée, déplacée, malhonnête, illégale ou dangereuse, vous pouvez nous faire part de votre préoccupation avec l'assurance que nous vous soutiendrons.

Le but du programme Speak Up est de fournir un mécanisme permettant d'informer, enquêter et corriger une conduite inappropriée. On parle de conduite inappropriée lorsqu'une ou plusieurs personnes associées à Primark a fait, est en train de faire ou s'apprête à commettre une activité considérée comme inappropriée, déplacée, malhonnête, illégale ou dangereuse. Cela comprend :

- un acte illégal ;
- un acte contraire à l'éthique ;
- un acte en violation d'un règlement opérationnel ;
- un acte de fraude ;
- un manquement à des obligations légales ;
- un déni de justice ;
- un acte mettant en danger la santé, l'intégrité physique ou mentale d'une personne ;
- un acte portant atteinte à l'environnement ;
- un acte de corruption ;
- un acte facilitant l'évasion fiscale ;
- un acte de violation des droits humains ou d'esclavage moderne ;
- un acte de divulgation non autorisée d'informations confidentielles ou autre violation de données ;
- un acte de violation d'une politique d'ABF ou de Primark ;
- un acte de discrimination à l'égard d'une personne ;
- un acte de harcèlement sexuel ou moral ;
- une faute grave, portant notamment sur :
 - la comptabilité ;
 - le contrôle comptable interne ;
 - l'audit ;
 - des fraudes bancaires ou financières ;
 - une violation des droits de propriété intellectuelle ;
 - des conflits d'intérêts ; et
 - la dissimulation délibérée de tout ce qui précède.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si votre préoccupation porte sur autre chose et que vous pensez que nous devrions en être informés, veuillez-nous le signaler.

Sachez toutefois que les procédures de signalement ne se substituent en aucune façon aux procédures disciplinaires ou d'avertissement habituellement appliquées sur le lieu de travail, ni aux autres politiques assimilées. Les procédures énoncées dans ce document ne doivent en particulier pas être utilisées pour soulever des questions relatives à votre situation personnelle, telles que les dispositions de votre contrat de travail. Si vous ne savez pas exactement ce qui relève de cette politique ou si vous souhaitez vous entretenir avec quelqu'un de manière confidentielle avant de faire un signalement officiel, n'hésitez pas à recueillir l'avis de votre équipe People & Culture.

COMMENT SIGNALER UNE IRRÉGULARITÉ ?

Option 1 : Parlez-en à votre supérieur hiérarchique/chef de service

Si vous avez des inquiétudes concernant une forme quelconque de conduite inappropriée, vous devez avoir le sentiment de pouvoir les soulever en premier lieu auprès de votre supérieur hiérarchique. C'est la voie normale à suivre pour soulever la question en premier. Il n'existe pas de procédure particulière pour le faire : parlez-lui du problème ou faites-le par écrit si vous préférez.

Option 2 : Parlez-en à un des contacts internes alternatifs

Si vous n'avez pas le sentiment de pouvoir soulever le problème auprès d'une personne de votre hiérarchie immédiate, ou vous sentez que cette personne n'a pas dissipé vos craintes, portez-la à l'attention de votre responsable Speak Up ou de l'un des Contacts alternatifs cités plus bas. Là encore, vous pouvez lui parler du problème ou le faire par écrit si vous préférez.

Si vous avez des motifs raisonnables de croire que l'équipe dirigeante de la société qui vous emploie ou que le Conseil d'Administration d'ABF peut être impliqué ou cautionner l'activité, vous devez contacter en premier lieu le directeur des services juridiques d'ABF aux coordonnées indiquées à la rubrique « Contacts alternatifs » ci-dessous.

Le signalement en interne est la meilleure façon de transmettre l'information aux personnes voulues et capables de prendre des mesures rapides et efficaces pour éliminer ou éviter les risques dans l'intérêt général. Bien que, dans certaines circonstances, vous puissiez faire votre signalement à l'extérieur, nous vous encourageons à envisager cette alternative en tout dernier recours.

Option 3 : ligne téléphonique SPEAK UP

Nous espérons que vous avez le sentiment de pouvoir signaler vos préoccupations en interne. Cependant, si la nature du problème est telle que vous ne pouvez pas le soulever auprès de l'un des contacts identifiés, ou si vous avez suivi les canaux de signalement internes des Options 1 et 2, mais que vos préoccupations demeurent, vous pouvez employer la ligne téléphonique ou le service en ligne de signalement Speak Up.

Si vous choisissez d'appeler la ligne téléphonique de signalement, vous entendrez un message enregistré (dans votre langue) qui vous demandera de fournir le code d'accès unique de Primark. Vous aurez ensuite la possibilité d'enregistrer un message vocal pour détailler la source de vos inquiétudes.

Si vous choisissez d'utiliser le service en ligne Speak Up, vous devrez fournir le code d'accès de Primark et aurez la possibilité d'écrire un message pour détailler la source de vos inquiétudes. Le contenu du service en ligne est écrit dans votre langue.

Les numéros de téléphone locaux, les adresses de sites Internet et les codes d'accès de Speak Up sont disponibles sur les panneaux d'affichage.

Une transcription de votre message vocal et/ou la copie de votre message écrit sera à votre disposition sur le site Internet (une fois que le message vocal aura été retranscrit) et vous pourrez ajouter à tout moment des commentaires ou des informations complémentaires concernant votre message initial.

Nous n'encourageons pas les signalements anonymes, mais la ligne téléphonique comme le service en ligne Speak Up vous permettent de garder l'anonymat si vous le désirez (sous réserve de toute loi locale interdisant l'anonymat des lanceurs d'alerte). Si vous faites un signalement anonyme, vous devez veiller à fournir suffisamment d'informations pour qu'il soit possible d'enquêter sur la question. Il pourra s'avérer impossible d'approfondir l'enquête si les informations transmises via un signalement anonyme sont insuffisantes.

Votre signalement sera transmis à ABF puis à Primark si nécessaire, qui la traitera conformément à nos procédures Speak Up.

QUE va-t-il se passer ensuite ?

La même procédure sera suivie, quelle que soit la voie choisie pour signaler votre préoccupation.

Une fois le signalement fait, il sera pris en compte et initialement, les recherches nécessaires et une évaluation sur la façon de procéder seront réalisées, le tout le plus rapidement possible. Dans le cadre de cette évaluation initiale, des informations complémentaires sur votre préoccupation pourront vous être demandées.

Si vous avez signalé votre préoccupation en interne, vous serez contacté(e) par cette personne ou toute autre personne apte à participer à l'évaluation. Si vous êtes convoqué(e) à une réunion, vous serez en droit de vous faire accompagner par un collègue. La personne qui vous accompagnera devra respecter la confidentialité de votre divulgation et de toute enquête ultérieure.

Si vous avez signalé votre préoccupation par la ligne téléphonique ou le service en ligne Speak Up, vous recevrez un numéro de dossier unique. Si vous revenez à la ligne téléphonique ou au service en ligne Speak Up et utilisez ce numéro, vous pourrez écouter/lire l'accusé de réception de votre signalement (sous 7 jours), les éventuelles demandes d'informations supplémentaires et les mises à jour de l'état de votre dossier de signalement.

L'évaluation initiale peut donner lieu à une enquête officielle qui, selon les conclusions, déterminera les mesures à prendre et les délais prévus.

Vous recevrez des retours concernant votre signalement. Si possible, vous serez informé(e) des conclusions des recherches et de l'enquête ainsi que des mesures prises (sous réserve des conditions de confidentialité).

Si votre signalement correspond mieux à d'autres politiques (par ex. mesure disciplinaire ou avertissement au travail), votre contact vous en informera.

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse obtenue, n'oubliez pas que vous pouvez vous adresser aux autres contacts indiqués dans la présente politique. Primark s'engage à veiller à ce que tout problème de ce type soit traité équitablement et correctement.

COMMENT allons-nous vous protéger ?

De répercussions

Nous ne tolérerons pas que quiconque soit pris pour cible pour avoir soulevé une préoccupation réelle : nous ferons tout notre possible pour vous soutenir et vous protéger de toute répercussion négative, de toutes représailles ou de tout préjudice.

Si vous avez des raisons de croire que quelque chose d'inapproprié s'est produit, se produit actuellement ou risque de se produire, que vous fassiez erreur n'a pas d'importance.

Une fois que vous avez soulevé votre préoccupation, la personne à qui vous l'avez révélée sera, sauf indication contraire, votre interlocuteur pour cette question. Si vous avez le sentiment que soulever la problématique est préjudiciable pour vous ou votre carrière, vous devez en informer immédiatement votre interlocuteur ou l'un des autres contacts listés à la rubrique « Contacts alternatifs » ci-dessous.

Tout acte préjudiciable, de menace ou de représailles contre l'auteur d'un signalement fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

De la même manière, les allégations malveillantes ou mensongères feront l'objet d'une mesure disciplinaire.

Votre identité

Nous espérons que vous avez le sentiment de pouvoir signaler une irrégularité ouvertement. Toutefois, si vous voulez soulever une préoccupation de manière confidentielle, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour maintenir votre anonymat. Nous ne communiquerons votre nom qu'aux personnes qui en ont besoin pour enquêter sur l'allégation ou pour des motifs prévus par la loi.

Nous n'encourageons pas les signalements anonymes. Une enquête de qualité peut être plus difficile, voire impossible si nous ne pouvons pas obtenir d'informations complémentaires de votre part et il peut être plus compliqué d'établir la véracité des allégations.

Si vous désirez préserver votre anonymat, vous pouvez appeler la ligne téléphonique de signalement Speak Up. L'anonymat est possible dans les pays où la loi l'autorise. Cela dépendra parfois de la nature de votre préoccupation.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations personnelles permettant de vous identifier, ou une autre personne, obtenues dans le cadre du signalement d'une préoccupation au titre de la présente politique, seront exclusivement utilisées aux fins décrites dans la présente politique et conformément aux lois de protection des données applicables. Veuillez consulter la Déclaration de confidentialité jointe à l'annexe 2 de la présente politique pour plus d'informations sur la façon dont ABF traite les données à caractère personnel qui lui sont soumises au moyen de la ligne téléphonique et du service en ligne Speak Up, qui s'applique en plus de toute autre politique de protection des données ou de toute autre déclaration locale.

Les personnes dont les données sont traitées par la ligne téléphonique et le service en ligne Speak Up ont des droits au titre de la loi sur la protection des données, tels qu'énoncés plus précisément dans la Déclaration de confidentialité applicable.

AUTRE

Le cas échéant, la présente politique a été convenue/mise en œuvre après concertation avec le comité d'entreprise.

Sauf toute disposition légale contraire, la présente politique n'est pas une partie constitutive du contrat de travail d'un collaborateur et elle est susceptible d'être modifiée à tout moment.

CONTACTS ALTERNATIFS

Responsables Speak Up

Vous trouverez ici les coordonnées de votre responsable Speak Up local :

Dave Bradley, Director of People and Culture

Email: speakupretail@primark.co.uk

Contacts alternatifs chez ABF

Directeur du contrôle financier, James Rushton,
Associated British Foods plc, Weston Centre,
10 Grosvenor Street, London W1K 4QY
Tél. : 020 7399 6567

Directeur des services juridiques, Paul Lister,
Associated British Foods plc, Weston Centre,
10 Grosvenor Street, London W1K 4QY
Tél. : 020 7399 6512

Responsable en chef des ressources humaines et des performances, Sue Whalley,
Associated British Foods plc, Weston Centre,
10 Grosvenor Street, London W1K 4QY
Tél. : 020 7399 6562

Conseiller juridique général et responsable conformité, Julian Mieztis,
Associated British Foods plc,
50-51 Russell Square, London WC1B 4JA
Tél. : 001 224 4778510

ANNEXE 1

SPEAK UP – NUMÉROS DE CONTACT, ADRESSES INTERNET ET CODES D'ACCÈS

Country	Telephone	Web address	Access Code
AUSTRIA	0800-295175	www.speakupfeedback.eu/web/primark/	19970
BELGIUM	0800-71365	www.speakupfeedback.eu/web/primark/be	19970
CZECH REPUBLIC	800 900 538	www.speakupfeedback.eu/web/primark/cz	19970
FRANCE	0800 908 810	www.speakupfeedback.eu/web/primark/fr	19970
GERMANY	0800-1801733	www.speakupfeedback.eu/web/primark/de	19970
IRELAND	1800-552 136	www.speakupfeedback.eu/web/primark/ie	19970
ITALY	800 787 639	www.speakupfeedback.eu/web/primark/it	19970
NETHERLANDS	0800 0222931	www.speakupfeedback.eu/web/primark/nl	19970
POLAND	00 800 4411739	www.speakupfeedback.eu/web/primark/pl	19970
PORTUGAL	800-831528	www.speakupfeedback.eu/web/primark/pt	19970
SLOVENIA	0 800 80806	www.speakupfeedback.eu/web/primark/si	19970
SPAIN	900-973174	www.speakupfeedback.eu/web/primark/es	19970
UNITED KINGDOM	0800 1693502	www.speakupfeedback.eu/web/primark/gb	19970
UNITED STATES	1-866-2506706	www.speakupfeedback.eu/web/primark/us	19970

ANNEXE 2

SPEAK UP – VOTRE ANONYMAT

Aux fins de la législation européenne relative à la protection des données, Associated British Foods plc est responsable du traitement des données à caractère personnel que vous soumettez par l'intermédiaire de la ligne téléphonique ou du service en ligne SpeakUp. Associated British Foods plc est également responsable du traitement des données à l'égard des signalements qui lui sont transmis au moyen de la politique de signalement des irrégularités Speak Up. Si les rapports nécessitent des enquêtes conjointes impliquant des sociétés du groupe ABF, ABF agit à titre de responsable du traitement conjointement avec la société du groupe en question. Pour identifier les autres responsables conjoints du traitement de vos données à caractère personnel, contactez-nous au moyen des coordonnées indiquées à la fin de cette déclaration.

Vos données à caractère personnel

Nous utilisons les données à caractère personnel soumises dans le cadre de notre politique Speak Up aux seules fins d'enquêter sur des allégations de conduite inappropriée, déplacée, malhonnête, illégale ou dangereuse (« conduite inappropriée ») conformément à notre politique Speak Up et aux lois applicables. Le présent avis vous informe sur les informations que nous recueillons quand vous signalez une conduite inappropriée et sur la façon dont elles sont utilisées et partagées au sein du groupe ABF.

Quelles sont les données à caractère personnel que nous traitons ?

Si vous signalez un problème par la ligne téléphonique ou le service en ligne Speak Up, nous recueillons toutes les informations personnelles que vous incluez vous concernant ou concernant la personne que vous identifiez dans votre signalement. Vous n'êtes dans aucune obligation (sauf sur certains territoires où la loi l'exige) de laisser votre nom. Nous vous encourageons à vous identifier, car les préoccupations soulevées de manière anonyme tendent à être moins efficaces et si des informations nous manquent, il sera impossible d'approfondir l'enquête.

Si nous recevons un signalement que vous avez fait auprès de votre supérieur hiérarchique ou d'un autre collaborateur du groupe, nous enregistrons les mêmes informations.

Quelle que soit la voie de votre signalement, nous vous invitons à n'inclure que les éléments pertinents qui nous permettront d'enquêter. Cela peut comprendre une quantité limitée d'informations personnelles de certaines catégories, parfois décrites comme « données à caractère personnel sensibles ». Ce terme vise les informations relatives à des éléments comme l'origine raciale ou ethnique, les croyances religieuses, la santé physique ou mentale, l'adhésion à un syndicat, l'orientation sexuelle, les informations concernant la vie sexuelle, des données biométriques, des données génétiques, le casier judiciaire et des informations sur des délits ou procédures pénales.

Si vous êtes l'objet d'un signalement ou cité(e) dans un signalement, nous ferons tout notre possible pour vous en informer rapidement, sauf si cela risque de porter atteinte à l'enquête ou si la loi nous l'interdit.

Comment utilisons-nous ces données ?

Les signalements verbaux soumis par le système sont enregistrés brièvement puis transcrits dans la langue d'origine et en anglais. Toutes les transcriptions et tous les signalements en ligne, quel que soit leur pays d'origine, sont conservés sur un système de gestion des incidents et transmis à ABF.

Nous utilisons les données qui nous sont envoyées dans le but d'analyser le signalement et, le cas échéant, d'enquêter sur les allégations faites. Notre utilisation des données est généralement nécessaire pour servir nos intérêts légitimes à l'égard de cet objectif et nous avons mis en place des mesures de protection des personnes concernées.

Si votre signalement comprend des données à caractère personnel de catégories spéciales et/ou à l'égard de délits ou de procédures pénales, il nous sera nécessaire d'utiliser ces données pour servir nos intérêts légitimes (tels que décrits ci-dessus) et :

- concernant l'utilisation de données à caractère personnel de catégories spéciales, nécessaires pour servir d'importants intérêts généraux et/ou pour l'établissement ou la défense d'un droit en justice ; et
- concernant des informations de délits ou d'allégations nécessaires pour déceler ou empêcher des actes illégaux.

Partage de vos données

Les signalements soumis par le système sont analysés par ABF, puis transmis aux personnes concernées.

Tout signalement effectué par le système Speak Up qui a trait en particulier à vos circonstances personnelles sera initialement transmis au directeur P&C afin de le traiter conformément aux procédures locales relatives aux ressources humaines.

Les autres signalements seront généralement transmis au directeur financier de Primark, à son directeur P&C et au responsable des audits internes qui mèneront l'enquête qui convient. Par ailleurs, les signalements relatifs à des problèmes concernant une fraude, une évasion fiscale, un pot-de-vin ou un acte de corruption, des sanctions, le droit de la concurrence, des événements importants pour ABF, des problèmes de santé et de sécurité, la conduite inappropriée de cadres supérieurs et l'approvisionnement éthique seront transmis aux dirigeants et cadres supérieurs d'ABF.

Le cas échéant, les enquêtes locales peuvent être effectuées en conjonction avec l'équipe de sécurité du groupe ABF.

Afin de conserver une vue d'ensemble des tendances ou d'éléments préoccupants, pour lesquels des formations ou mesures supplémentaires sont nécessaires, tous les signalements seront anonymisés et agrégés par ABF sous forme de résumés pour leur examen trimestriel par le Directeur People and Performance d'ABF et par le directeur du contrôle financier d'ABF, ainsi que pour l'établissement de rapports annuels à la commission d'audit du Conseil d'Administration d'ABF.

Durée de conservation de vos données

Les enregistrements vocaux initiaux seront supprimés une fois leur transcription faite. Les transcriptions des signalements sont conservées sur le système de Speak Up pour toute la durée de l'enquête et une fois l'affaire close pendant une période supplémentaire de 60 jours. Toutes les informations permettant une identification sont alors supprimées et seules des statistiques sur le type de signalement, le lieu et la conclusion de l'enquête sont conservées à des fins de rapport interne.

Où vos données sont-elles conservées et transmises ?

Les signalements effectués par la ligne téléphonique ou le service en ligne Speak Up sont stockés sur les serveurs de notre fournisseur aux Pays-Bas, en Europe. ABF, au Royaume-Uni, accède également à vos données, puis affecte l'enquête à l'équipe de la division compétente. Cela signifie que vos données sont transmises au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, ainsi qu'à l'équipe chargée de l'enquête, là où elle est basée. Nous avons mis en place un accord de partage de données au sein du Groupe entre ABF et toutes ses sociétés affiliées pour garantir la protection des données à caractère personnel transmises, si celles-ci sont transférées par ABF en dehors du Royaume-Uni.

Vos droits

Vous pouvez nous demander à tout moment de vous fournir une copie des données à caractère personnel que nous détenons vous concernant. Si vous pensez que les données à caractère personnel que nous détenons vous concernant sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez nous demander de les corriger ou de les compléter. Dans certains cas, vous avez également le droit de vous opposer à notre utilisation de vos données, de nous demander de limiter cette utilisation ou de supprimer vos données. Ces droits sont toutefois soumis à certaines exceptions. Ainsi, il ne nous sera pas possible de supprimer vos données si la loi exige que nous les conservions ou si nous devons y recourir pour établir ou défendre un droit en justice.

Si vous désirez accéder à vos données à caractère personnel ou exercer l'un de vos droits, vous devez en premier lieu contacter l'équipe du service juridique d'ABF à Legal.Inbox@abfoods.com. Si vous avez des questions concernant la façon dont nous traitons vos informations, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'ICO (Information Commissioner's Office) en ligne (<https://ico.org.uk/concerns>) ou par téléphone (0303 123 1113) ou auprès de votre autorité locale de contrôle en matière de protection des données.